

## **Simplification des procédures pour les rénovations économes en énergie**

Paul Monnerat (PVL)

Dans le cadre de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), le Parlement fédéral a décidé que les cantons peuvent désormais définir certains types de zones à bâtir dans lesquelles des rénovations économes en énergie sont possibles sans permis de construire, mais sur simple déclaration à l'autorité compétente.

Il appartient désormais au Canton du Jura de saisir cette opportunité et de réduire ainsi les obstacles administratifs qui freinent la mise en œuvre concrète de la transition énergétique dans le secteur du bâtiment. En simplifiant la procédure pour les rénovations favorables à l'environnement, nous encourageons le renouvellement du parc immobilier et répondons aux objectifs cantonaux et fédéraux en matière d'énergie et de climat.

**Nous demandons au Gouvernement d'adapter la législation cantonale afin de permettre, dans les zones adéquates, que les rénovations économes en énergie relèvent d'une obligation de déclaration et non de permis de construire, tout en conservant la possibilité d'un maintien du permis là où la protection du patrimoine ou l'intégration paysagère l'exige.**

Paul Monnerat (PVL)

### **Co-signataires**

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Sophie Guenot (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Quentin Haas (PCSI)
- Ivan Godat (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Gauthier Corbat (Le Centre)
- Jean Froidevaux (PCSI)
- Stéphane Rüegg (Le Centre)
- Vincent Schmitt (Verts)

Intervention déposée officiellement le 29 octobre 2025